Date de mise en ligne : 02/11/2026

Ville de LONS
Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
CS 70213
64144 LONS Cedex

# DÉCISION n° 102/26/AJ
## Le Maire de la Commune de LONS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 0120032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités du sinistre RD n°4/26 en date du 10 juin 2026 concernant un accident sur un candélabre causé par un véhicule appartenant à la SARL MENDIBOURES FRERES

## DÉCIDE

**Article 1er. :**
Les indemnités du sinistre RD n°4/26 en date du 10 juin 2026 d'un montant de 1696,66 € TTC et correspondant à l'évaluation définitive des dommages sont acceptées.

**ARTICLE 2ème. :**
La présente décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 3ème. :**
Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour visa,
- Monsieur le Trésorier Principal de LESCAR.

Fait à LONS, le 30 octobre 2026
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE